

---

## Cahier des charges 3000 copropriétés

---

### 1. Taux d'aide et plafonds

Type de bénéficiaire	Taux aide total	Plafond TTC	Plafond avec Bonus pilotage énergétique TTC
<b>Résidentiel Collectif : infrastructure collective (hors travaux de voiries en extérieur)</b>	50%	4000€ jusqu'à 50 places, augmenté de 75€ par place supplémentaire au delà de 50 places, et dans la limite de 15000€ au total par copropriété.	
<b>Résidentiel Collectif : travaux de voiries en extérieur</b>	50%	3000€ par copropriété	

*Tableau : Taux de financement maximal par point de charge selon le segment de marché.*

### 2. Spécificités concernant la cible « résidentiel collectif – infrastructure collective »

La prime ADVENIR infra est limitée à 50% du coût de l'infrastructure collective (hors installation borne). Elle est cumulable avec d'autres aides nationales ou locales existantes dans la limite de 80% du coût<sup>1</sup> et plafonnée. La prime ADVENIR infra est cumulable avec la prime ADVENIR solution individuelle.

La notion de parking se définit comme parc de stationnement à usage privatif rattaché ou jouxtant un ensemble immobilier cohérent.

Les schémas sont déterminés au préalable par l'équipe ADVENIR conformément aux schémas établis par la CRE et répondent aux spécifications techniques. Sur la base de la démonstration que l'installateur est bien titulaire des qualifications nécessaires, les schémas de financement lui sont ouverts (équivalent à une labélisation).

L'infrastructure collective se définit par :

- Une infrastructure électrique dont les caractéristiques de dimensionnement en puissance permettent de délivrer au moins 20% des besoins du parking, calculés selon les prescriptions Sequelec avec la formule :

$$P_{\text{ui min irve}} = 20 \% * N \text{ places de parking} * 7,4 \text{ kVA} * 0,4 = 0,592 * N$$

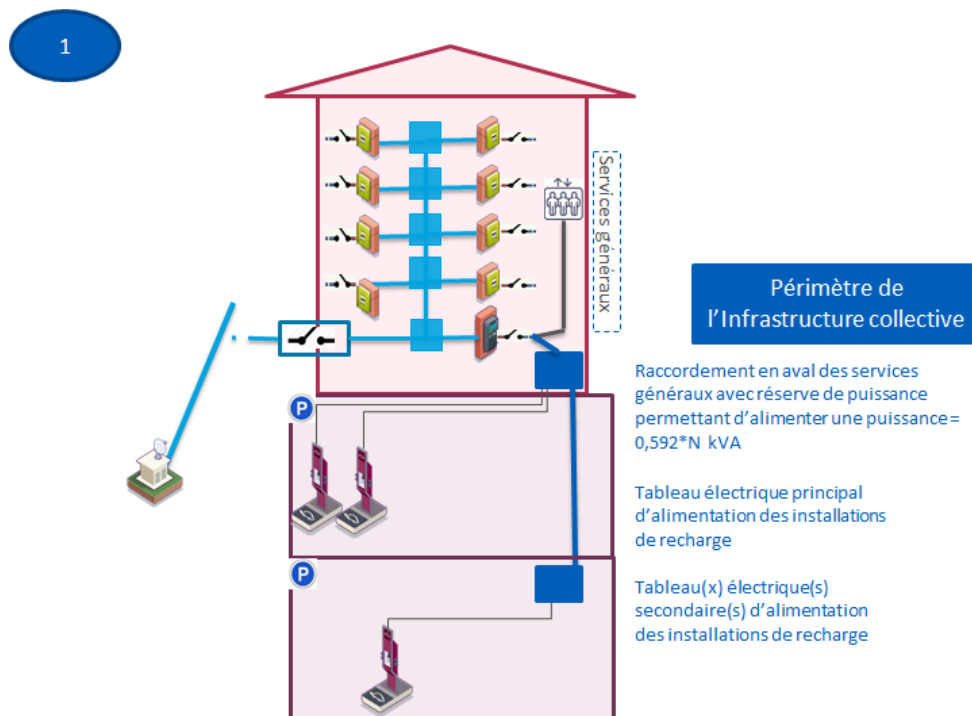
---

<sup>1</sup> Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

- la possibilité offerte à chaque utilisateur de pouvoir se raccorder sur cette infrastructure à des conditions définies et non discriminatoires
- le système de pilotage de la recharge éventuellement mis en place, selon les normes et standards du marché
- l'installation effective d'au moins une borne de recharge sur cette infrastructure dès sa réalisation : l'infrastructure devra être évolutive pour pouvoir accueillir à terme au moins 20% des utilisateurs

Selon les configurations retenues ci-dessous, le périmètre de l'infrastructure collective est précisé :

### 1- Infrastructure raccordée en aval d'un point de livraison existant des services généraux de l'immeuble



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration<sup>2</sup> :

- l'étude électrique détaillée précisant la réserve de puissance admise par le point de livraison sur lequel est raccordée l'infrastructure collective,
- le devis éventuel de renforcement du point de livraison pour permettre l'augmentation de sa puissance de raccordement à concurrence d'une puissance minimale IRVE =  $0,592 * \text{Nbre places de parking}$
- les tableaux électriques (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE. , la puissance admissible minimale de chaque tableau correspond à  $0,592 * \text{nombre de places desservies par ce coffret}$  avec une

<sup>2</sup> Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

intensité admissible minimum de 40 ampères correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kw. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.

- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le système de pilotage de la recharge, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge,

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

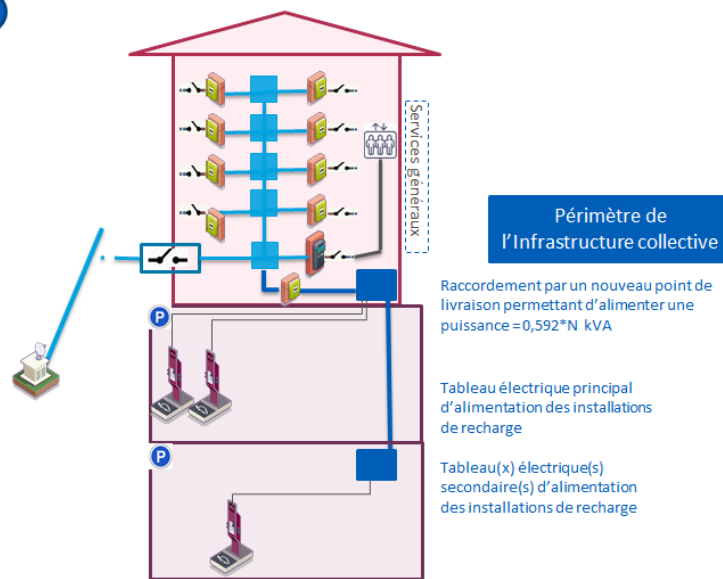
- qualification Qualifelec « LCPT » avec mention PIRVE pour l'installation de(s) borne(s)
- ou organisme équivalent accrédité par COFRAC sur les travaux d'installations en courants forts et en borne de recharge IRVE

La conformité technique de l'installation est assurée par :

- un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité (Consuel, Dekra, Bureau Veritas).

## 2- Infrastructure raccordée sur un nouveau point de livraison avec un schéma de « distribution en étoile »

2



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration<sup>3</sup> :

- l'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective,
- le devis de raccordement du point de livraison avec une puissance de raccordement =  $0,592 * \text{Nbre places de parking}$
- les tableaux électriques (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE, la puissance admissible minimale de chaque tableau correspond à  $0,592 * \text{nombre de places desservies par ce coffret}$  avec une intensité admissible minimum de 40 ampères correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kw. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le système de pilotage de la recharge, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge,

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

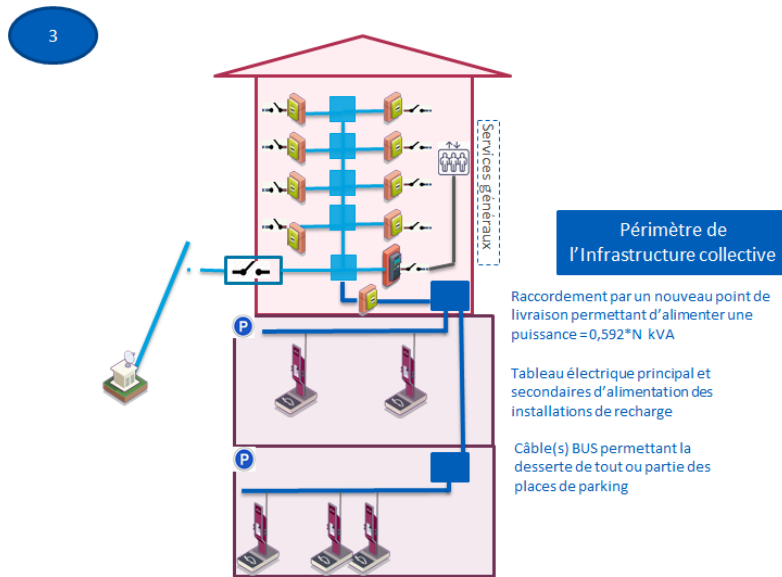
- qualification Qualifelec « LCPT » avec mention PIRVE pour l'installation de(s) borne(s)
- ou organisme équivalent accrédité par COFRAC sur les travaux d'installations en courants forts et en borne de recharge IRVE

La conformité technique de l'installation est assurée par :

- un certificat de conformité délivré par l'organisme Consuel, Dekra ou Bureau Veritas.

<sup>3</sup> Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

### 3- Infrastructure raccordée sur un nouveau point de livraison avec un schéma de « distribution en artère ou câble BUS »



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration<sup>4</sup> :

- l'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective,
- le devis de raccordement du point de livraison avec une puissance de raccordement =  $0,592 * \text{Nombre places de parking}$
- les tableaux électriques (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE, le courant admissible minimal de chaque câble bus / rocade est de  $2,56 \text{ A} * \text{nombre de places desservies par ce câble bus / rocade}$  avec une intensité admissible minimum de 40A correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kVA. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- les câbles collectifs de desserte en parking (artère ou câble BUS)
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le système de pilotage de la recharge, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge,

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

- qualification Qualifelec « LCPT » avec mention PIRVE pour l'installation de(s) borne(s)
- ou organisme équivalent accrédité par COFRAC sur les travaux d'installations en courants forts et en borne de recharge IRVE

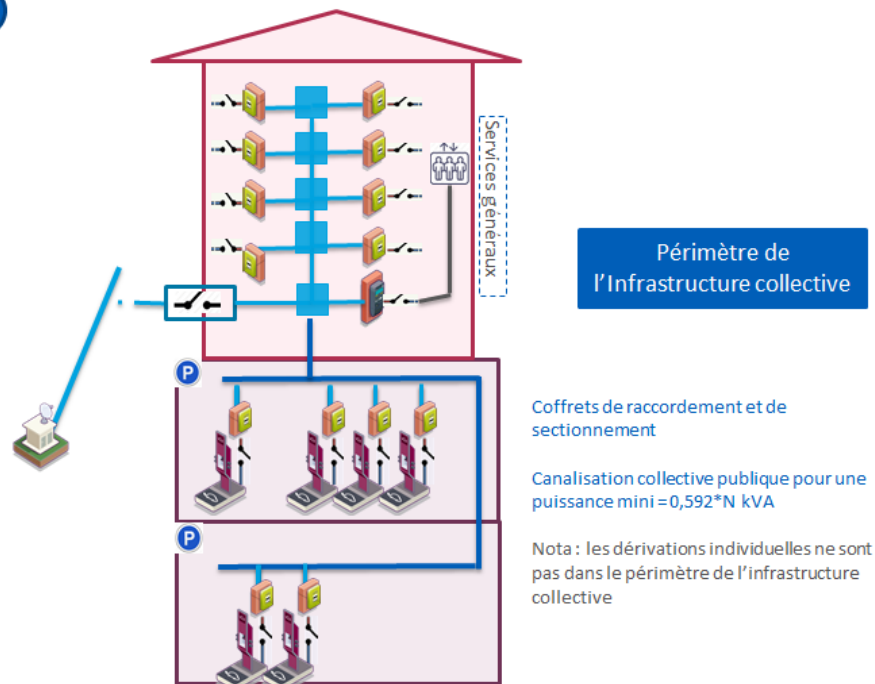
La conformité technique de l'installation est assurée par :

- un certificat de conformité délivré par l'organisme Consuel, Dekra ou Bureau Veritas

<sup>4</sup> Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

4- Infrastructure canalisation collective publique issue du réseau public de distribution et distribuant les points de livraison desservant les bornes IRVE de chaque utilisateur

4



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration<sup>5</sup> :

- l'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective,
- le devis de raccordement de la canalisation collective publique incluant :
  - o coffrets de sectionnement, câbles collectifs
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le pilotage de la recharge s'effectuant de manière individuelle, le système collectif n'est pas prescrit et l'incitation ADVENIR pour le pilotage de la recharge est pris en charge par le dispositif classique portant sur l'installation des bornes.

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

- travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du GRD

La conformité technique de l'installation est assurée par :

- réception de l'installation collective réalisée par le GRD

Nota : pour l'installation des bornes IRVE sur chaque point de livraison individuel, le dispositif ADVENIR – CITE classique s'applique avec qualification PIRVE (Qualifelec ou Cofrac) et la conformité assurée par Consuel, Dekra ou Bureau Veritas.

<sup>5</sup> Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

La cible impliquant nécessairement la mise en place d'un dispositif visant à simplifier l'accès à la recharge de manière cohérente et en lien avec les objectifs de la transition énergétique, les projets financés doivent respecter les éléments suivants :

- **Foisonnement / puissance**

L'infrastructure doit être évolutive et une réserve de puissance doit être effective pour pouvoir alimenter 20 % des places à minima pour des puissances de charge nominales de 7.4kVA par point de charge (mêmes obligations existant neuf).

- **Contenu**

L'infrastructure collective doit assurer une non-discrimination dans le raccordement des futurs utilisateurs et permettre l'évolution vers une inter compatibilité des bornes dès que le cadre est déterminé. En cas de tiers investissement, le transfert de propriété doit être décrit dans la convention. L'infrastructure doit nécessairement contenir à minima :

- L'alimentation :
  - o Soit le Tableau Général Basse Tension raccordé à l'installation électrique des services généraux et dédié à l'alimentation de l'infrastructure IRVE,
  - o Soit le PDL dédié à l'infrastructure de recharge et comprendre un coffret IRVE,
  - o Soit la colonne horizontale du gestionnaire de réseau.
- La mise en place de gaines techniques et de tranchées et de chemins de câble.
- L'installation effective d'au moins une borne respectant les dispositions du décret du 12 janvier 2017 et du programme ADVENIR bornes ;
- Être réceptionnée et mise en service avec les certificats obligatoires (Consuel, Dekra ou Bureau Veritas)
- Le Pilotage énergétique est obligatoire et doit inclure :
  - o Un pilotage énergétique à partir à minima du dispositif heure pleine/heure creuse (sur signal local du gestionnaire de réseau de distribution) dont les points de charge installés notamment lors de la mise en place de l'infrastructure collective sont obligatoirement équipés ;
  - o Un dispositif de limitation de la puissance appelée avec reprise automatique de recharge ;
  - o La ou les bornes de recharges installées doivent respecter les standards de communication du marché communément partagés et doivent avoir un software en capacité d'être mis à jour pour être compatible avec les évolutions du Protocole de communication.
- L'installation doit respecter les normes et réglementation en vigueur en fonction des schémas définis ci-dessus en s'assurant des bonnes qualifications, de la sécurité électrique, du respect de la norme NF pour les disjoncteurs divisionnaires.

**PIECES A FOURNIR POUR LES 3000 COPROPRIETES :**

- Les demandes sont à envoyer soit par mail à [advenir@avere-france.org](mailto:advenir@avere-france.org) soit par courrier à « Avere-France - 22 avenue Jean Aicard - 75011 Paris » :

**Dossier à fournir en amont des travaux pour s'assurer de l'éligibilité des travaux :**

- Le PV de l'AG** où la date de tenue de l'AG doit clairement apparaître.
- Le devis complet intégrant les autres subventions / financements tiers demandés et ou déjà perçus.**
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution** le cas échéant.
- L'étude de dimensionnement de l'infrastructure collective doit être fournie** (où il y a la taille du parking + un bilan de puissance et dans le cas du raccordement aux services généraux, une étude confirmant la possibilité d'une réserve de puissance pour alimenter 20% des places).
- Une copie de la convention entre la copro et l'opérateur de l'infrastructure collective** s'il y a lieu indiquant :
  - L'engagement de l'opérateur à accepter le raccordement de tous les utilisateurs en faisant la demande à des conditions techniques et tarifaires prévues au préalable ;
  - L'engagement de l'opérateur, dès que les conditions techniques et légales seront définies, à assurer l'interopatibilité des bornes à un tarif de raccordement raisonnable ;
  - La durée d'engagement de l'opérateur et le temps de garantie de l'infrastructure ;
  - En cas de tiers investisseur, les conditions de transfert de propriété de l'infrastructure à la copropriété en fin de convention et dans la limite de 7 ans, notamment en indiquant le prix de la valeur résiduelle à cette échéance, incluant clairement les montants des subventions reçus et l'amortissement.
- Preuves des qualifications de l'installateur pour l'infrastructure** (selon le schéma, QualifElec, a minima courant fort et / ou colonne montante, ou qualification reconnue par le GRD pour l'installation de colonnes électriques).
- Preuve de la qualification IRVE pour l'installation de la ou des bornes de recharge.**



Dossier à fournir pour le paiement :

- La facture de la pose de l'infrastructure et de la borne.
- Photos de l'installation et de la borne.
- Les certificats obligatoires (Consuel, Dekra, ou Bureau Veritas).

Après validation du dossier, l'aide ADVENIR 3000 Copropriétés sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.

**⚠** L'ensemble des pièces sera à télécharger en un seul PDF.